

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2025

Convocation transmise par voie  
électronique le 28 mars 2025  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-088  
HABITAT  
POLITIQUE D'INSERTION POUR LE LOGEMENT  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AVENANT N° 1 À LA CONVENTION 2025/2027  
COMMUNE / UNION LOCALE "CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU LOGEMENT (CGL)  
DE MARTIGUES - ÉTANG-DE-BERRE - CÔTE-BLEUE"  
ANNÉE 2025

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE  
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY  
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

**EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :**

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*La Commune de Martigues accorde une priorité à ses missions d'ordre social et encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale, notamment dans le domaine du logement en général et du logement social en particulier.*

*Elle poursuit ses efforts avec les habitants et les bailleurs sociaux en vue d'améliorer les conditions d'habitat, principalement en renforçant le droit au logement et en défendant les droits légitimes des locataires.*

*De son côté, l'Union Locale Confédération Générale du Logement (CGL) s'est donnée pour objet de réunir les Associations et Groupes d'usagers du logement et de l'habitat demeurant dans le secteur géographique de Martigues - Étang-de-Berre - Côte Bleue, en vue de défendre les droits et intérêts individuels ou collectifs de ses membres sur toutes les questions concernant les problèmes de l'habitat.*

*Conformément à la délibération n° 24-334 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, la Commune de Martigues et l'Union Locale CGL de "Martigues - Étang de Berre - Côte Bleue", ont conclu une convention triennale permettant le développement et le renforcement de ces actions.*

*En conséquence, la Commune de Martigues, considérant que les missions de l'association relèvent de l'intérêt général et correspondent aux objectifs qu'elle-même poursuit, souhaite à nouveau renouveler l'octroi à l'Union Locale CGL de "Martigues - Étang de Berre - Côte Bleue", d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour l'année 2025.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,**

**Vu la délibération n° 24-334 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 portant approbation d'une convention de partenariat entre la Commune et l'Union Locale CGL de "Martigues - Étang de Berre - Côte Bleue" d'une durée de trois ans, de 2025 à 2027,**

**Vu le courrier de demande de subvention de fonctionnement de l'Union Locale CGL de "Martigues - Étang de Berre - Côte Bleue", sollicitant une subvention, en date du x,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre-Ensemble" en date du 25 mars 2025,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,**

**Vu le projet d'avenant à intervenir entre la Commune et l'Union Locale CGL définissant les modalités de versement de la subvention,**

**Vu la délibération n° 25-052 du Conseil Municipal du 3 avril 2025 portant approbation du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour l'année 2025, à l'Union Locale CGL de "Martigues - Étang de Berre - Côte Bleue", représentée par sa Présidente, Madame Josseline MILLON,**

*Les modalités de versement de cette subvention seront arrêtées, d'un commun accord et en fonction des possibilités de trésorerie de la Commune*

**- A approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale à intervenir entre la Commune et l'Union Locale CGL de "Martigues - Étang de Berre - Côte Bleue", définissant les modalités de versement de cette subvention, tel qu'il figure en annexe,**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 421200, Nature 65748.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance  
  
Roger CAMOIN

Le Maire  
Gaby CHARROUX  
Signature numérique de Gaby CHARROUX  
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026  
Date: 22/04/2025 16:52:18 +02:00